



COMMUNE DE FARGES

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n° 39 - Séance du 03 juin 2024

Celui-ci s'est réuni salle du Conseil de la mairie, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 29 mai 2024, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique - BESTMANN Patrick - DIEUDE Benjamin - BILLON-BRUYAT Raphaël - BERGES Sébastien - ROUAULT Steven - CHASSAGNE Huguette

Excusés : EWERT Birgit, pourvoir à Guillaume LUCK

Absents : DEFUIDE Dorianne - LEVEUGLE Isabelle - BADANO Vanessa

1. CONSEIL MUNICIPAL :

Ouverture de la séance à 20h04.

Désignation du secrétaire de séance : ROUAULT Steven

Procès-verbal N° 38 :

Madame la Maire fait état de l'avancement du dossier pour l'achat de l'emplacement réservée (167m²) de la parcelle ZD72, actuellement en vente. La future propriétaire a pris contact avec la Mairie et cette proposition d'achat fera l'objet d'une prochaine séance du conseil municipale.

Accepté à l'unanimité

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.

3. URBANISME : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

DP : SOLUTIONS ECONOMIE pour BRUNO David, DRUCKER Erika

4. DÉLIBÉRATIONS :

- **Délibérations n° DEL2024-32 : Attribution du lot du marché pour les travaux de création d'un chemin d'accès du mail de l'école au chemin du Maroni**

Il est rappelé le projet de création d'un chemin entre le mail de l'école et le chemin du Maroni. Les prestations sont alloties en 1 lot. La consultation a été lancée le 8 mars 2024 et le cabinet de maîtrise d'œuvre ARCHIGRAPH a rendu son rapport sur l'analyse des offres le 22 avril 2024. Il est proposé d'attribuer le marché de création d'un chemin d'accès du mail de l'école au chemin du Maroni à l'entreprise RANNARD TP pour le marché de base pour un montant de 83 680,92 € HT, soit 100 417,10 € TTC.

Deux options sont également proposées :

- Option 1 : enrobé rue du Maroni pour un montant de 3 533,60 € HT : il est proposé que cette option fasse l'objet d'une décision selon l'avancée des travaux
- Option 2 : arrêts-minute allée Victor Schoelcher pour un montant de 6 925,76 € HT : il est proposé de valider cette option

Votes : Pour : 8 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

Arrivée de M. BERGES Sébastien (20H15)

- **Délibérations n° DEL2024-33 : Révision du PLUiH : Désignation des élus et des techniciens référents**

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) a prescrit la révision générale du PLUiH lors de sa séance du 27 mars 2024. Dans le cadre de cette procédure, une charte de collaboration a été signée par l'ensemble des maires des communes membres de la CAPG. Parmi les modalités de gouvernance, la conférence des maires sera décisive ainsi que le Comité de Pilotage (COPI). Deux membres sont nécessaires pour ce dernier, Le suivi technique sera fait par Comité Technique (COTECH). Il est proposé de nommer GRAZIOTTI Monique et Patrick BESTMANN pour siéger au COPIL et la Maire suivra le COTECH en collaboration avec les communes voisines.

Votes : Pour : 9 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

Arrivée de M. Benjamin DIEUDE (20H30)

➤ **Délibérations n° DEL2024-34 et DEL2024-35 : Demande de subvention DETR et Fonds Vert pour la fourniture et la pose de panneaux solaires pour autoconsommation de la commune**

Monsieur Guillaume LUCK rappelle le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques destinés à produire de l'électricité pour les bâtiments communaux : mairie, école, locaux des services techniques, salle polyvalente. Pour alimenter tous les bâtiments communaux, il convient de prévoir un projet en autoconsommation collective. Une étude sera faite ces prochains mois pour y associer aussi les bâtiments communaux loués.

Ces derniers mois, une étude structure a été réalisée sur la charpente et la toiture du groupe scolaire afin d'étudier la possibilité d'y installer les panneaux solaires pour ladite installation. Une majeure partie de la toiture peut recevoir des panneaux solaires en nombre important, permettant éventuellement une revente à ENEDIS ou au SIEA. Cette deuxième formule n'est pas retenue par le conseil municipal car elle serait coûteuse et peu productive financièrement.

Il explique qu'il serait judicieux, avec l'installation des dits panneaux solaires, de prévoir des batteries de stockage qui permettraient d'emmagasiner de l'énergie durant les périodes de fort ensoleillement et de la restituer durant les périodes où les besoins en électricité seraient nécessaires sur le bâtiment de l'école. Une estimation financière a été établie. Elle se chiffre, avec l'installation de 36 batteries, à 193 000 €. Le dossier sera affiné d'ici l'automne avec, entre autres, un enregistrement de nos consommations sur un logiciel d'ENEDIS.

Compte-tenu du contexte national avec les hausses régulières que nous avons subies et des prévisions de coût de l'électricité en hausse permanente, le conseil municipal renouvelle sa volonté pour l'installation du matériel permettant une autoconsommation maximale. Il mandate M. Guillaume LUCK pour une présentation affinée à l'automne (une commission sera dédiée à ce projet) et demande à Madame la Maire de chercher des aides financières. Des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et dans le cadre du Fonds Vert seront déposés auprès des services de l'État. Une recherche se fera également auprès du subventionnement de l'Europe.

Votes : Pour : 10 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2024-36 : Convention avec CITEO pour la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés**

Selon la loi « AGECE » (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020, CITEO, éco-organisme, auquel adhère le SIVALOR, a pour mission principale d'accompagner financièrement et techniquement les collectivités dans la mise en œuvre de la collecte, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Parmi les obligations de CITEO figure la prise en charge des opérations de nettoyage de déchets d'emballage abandonnés en dehors des dispositifs de collecte. CITEO propose donc de conventionner avec les collectivités pour la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) dans le but de pouvoir leur verser un soutien financier selon un barème établi tenant compte du milieu et du nombre d'habitants.

Il est demandé à l'assemblée de conventionner avec CITEO pour percevoir des indemnités compensatrices au ramassage des déchets (plastique et carton) hors CSE.

Votes : Pour : 10 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2024-37 et 38 : Modification des concessions des familles REGNIER Philippe et DESPRES Corinne**

Il est rappelé la concession dans la partie haute du cimetière communal n° CFA96 établie le 1^{er} décembre 2021 pour Monsieur et Madame REGNIER Philippe et Josette pour une durée de trente ans. Ces derniers désirent à compter de ce jour, annuler cette concession pour la transférer dans la concession n° CFA53. Cette dernière sera une superposition de la concession PION-GUITARD, située également dans la partie haute du cimetière communal.

De même pour la famille DESPRES – FERNANDEZ, ces derniers ayant acheté un emplacement pour deux urnes souhaite le changer, à compter de ce jour, pour une case pouvant recevoir 4 urnes.

Les titres de recettes seront établis en ce sens.

Votes : Pour : 10 voix / contre : 0 voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Droit de préemption parcelle ZD 276**

La parcelle n° ZD 276 située en zone UAa, lieu-dit en Pely, Route d'Asserans à Farges, d'une surface de 6 221 m², fait l'objet d'une DIA. La commune pourrait préempter cet emplacement situé en zone artisanale. Les acheteurs ayant été reçu ce jour, il a été trouvé un accord permettant de recevoir les entreprises déjà intéressées de transférer leur siège à Farges.

La commune propose de ne pas recourir à son droit de préemption. Le dossier sera suivi par les deux parties avec intérêt.

La délibération pour la préemption du ladite parcelle est retirée.

Départ de M. BERGES Sébastien

➤ **Délibération n° DEL2024-39 : Route du Col du Sac : rachat de la truelle offerte à M. Paul Painlevé datée du 19/07/1931**

Le Conseil Municipal est informé que M. G. NOBLET est en possession d'une truelle offerte à M. Paul PAINLEVÉ, architecte ayant contribué à la réalisation de la Route du Col du Sac, datée du 19/07/1931. Il souhaite la vendre à la commune au prix de 300 €. Après discussion cette offre est refusée.

Votes : Pour : 9 voix / contre : 0 Voix - Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2024-40 : CAPG- Convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales et petit entretien d'urgence**

Dans le cadre de sa compétence « eaux pluviales » la CAPG a en charge l'entretien des fossés recueillant les eaux des zones urbanisées. Celle-ci propose de reprendre la conduite des travaux d'entretien courant des fossés et d'interventions d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants. Le montant de la compensation financière que la commune de Farges recevra est de 2 846 €.

Votes : Pour : 9 voix / contre : 0 Voix - Accepté à l'unanimité

DIVERS :

- ❖ Il est rappelé qu'en novembre 2022, le conseil municipal s'était engagé pour une éventuelle prise en charge du loyer d'un médecin désirant s'installer à la maison médicale de Collonges ou de Saint Jean de Gonville.
A ce jour, le Dr IMHOOS va quitter la région et il est proposé de participer, en coopération avec la commune concernée, une participation financière sur le loyer du cabinet. Les membres du conseil municipal souhaiteraient qu'une coopération intercommunale se crée pour rendre attractif l'offre de remplacement du médecin de Collonges. Une délibération pour un engagement financier, sera présentée si notre offre de participation est retenue.
- ❖ **Procédure en matière de recettes / Communications du SGC Oyonnax :** Suite à une réunion organisée par le Percepteur d'Oyonnax, les communes sont prévenues de différents changements dans le traitement des opérations : grande rigueur sur les dépenses et les recettes, avec notamment l'interdiction de recevoir des chèques en mairie sans régie de recette, prochainement le suivi de l'inventaire communal uniquement par les mairies, diverses instructions à respecter par les secrétariats.
- ❖ **Transfert des pouvoirs en matière de police de la publicité :** Selon la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 il est préconisé de transférer les pouvoirs de police en matière de publicité à l'intercommunalité. Après discussion en réunion des Maires, ces derniers préfèrent conserver au niveau communal le droit de police en matière de publicité. Un courrier sera fait en ce sens au Président de la CAPG.
- ❖ **École : mouvements des instituteurs :** Après le 1^{er} mouvement, tombé fin mai, cinq instituteurs sont nommés à Farges avec une nouvelle Directrice, Madame Lena DE CASTRO qui sera présente au prochain conseil d'école.
- ❖ **SDIS : caserne des pompiers du Sud Gessien :** accès parcelles ZA 70 et ZA 120. Suite à la décision du conseil d'état, rejetant la demande des requérant d'annuler la zone d'utilité publique, le SDIS a été reçu en Mairie. Il est rappelé que le projet de caserne remonte à plusieurs années. Il semblerait que le sud gessien bénéficie d'une opportunité car le projet de la caserne des Dombes est repoussé. L'enveloppe financière sera transférée sur le projet à Farges. Les services du SDIS vont lancer ledit bâtiment et une date de finalisation se profile début 2028.
Il convient d'étudier l'accès aux parcelles ZA 70 et ZA 120, toutes deux parties intégrantes de la zone d'utilité publique. Il est demandé à la Maire de travailler sur ce projet pour une présentation à une prochaine séance du conseil Municipal.
- ❖ **Cimetière :** Il est rappelé que 8 tombes seront relevées dans la partie haute du cimetière et qu'un caveau d'urgence (2 places) sera construit d'ici l'automne. A noter que le carré N°2 et N°4 font l'objet, actuellement, d'un travail de fond. En effet, ces concessions, placées en terrain commun du cimetière, devront être achetées par les familles ou relevées à leur frais.
- ❖ **Travaux Ain Habitat :** Le démarrage du bâtiment a commencé ce jour.
- ❖ **Chéneau église :** L'assemblée est informée qu'une descente de chéneau a été volée (coté parking). Elle sera remplacée par une en plastique.
- ❖ **Les élections européennes** se tiendront le dimanche 9 juin 2024. Il est fait état des difficultés pour l'installation de 38 panneaux pour affichage et du souci de la possibilité de déposer une demande de procuration jusqu'à l'heure de fermeture des bureaux de vote. Un arrangement a été trouvé avec la Préfecture.
- ❖ Il est proposé de tenir le prochain conseil (début juillet) à Pré Bouillet. La séance se tiendra à 19H00 sur place.

Heure de fin : 22h20

**Le secrétaire de séance,
Steven ROUAULT**



**La Maire,
Monique GRAZIOTTI**

